PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME M.R.C. DE KAMOURASKA



AVIS PUBLIC

Est donné par le soussigné, François Pelletier, directeur général adjoint :

ADOPTION DU RÈGLEMENT 389

- 1. Que lors de la réunion ordinaire du 2 décembre 2024, le conseil de la municipalité de Saint-Pacôme a adopté le « règlement numéro 389 visant à remplacer et à abroger le règlement no 337 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaire.
- 2. Que le règlement numéro 389 entrera en vigueur conformément à la Loi.
- **Que** toute personne intéressée peut prendre connaissance du règlement numéro 389 au bureau de la municipalité de Saint-Pacôme, situé au 7, rue Caron à Saint-Pacôme, durant les heures régulières d'ouverture.

DONNÉ À SAINT-PACÔME, CE 3^e JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2024.

François Pelletier

Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Adoption du règlement 389

Je, soussigné, François Pelletier, directeur général adjoint de la Municipalité de Saint-Pacôme, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis public /**Adoption du règlement 389** en affichant trois (3) copies aux endroits désignés par le Conseil (7, rue Caron, 201, boul. Bégin et sur le site internet de la Municipalité entre 13 h et 16 h 30, le 3^e jour du mois de décembre 2024.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 3^e jour du mois de décembre 2024.

François Pelletier

Directeur général adjoint